



COMMUNIQUÉ



## Commission permanente : un effort significatif en direction de l'agriculture

La commission permanente du Conseil départemental a examiné les 59 dossiers à l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2020. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, les membres de la commission permanente se sont prononcés sur les dossiers par vote électronique. Parmi les dossiers examinés, on notera en particulier les suivants :

*Publié le 15 décembre 2020*

## Le Conseil départemental renforce son soutien aux travailleurs indépendants impactés par la pandémie de la COVID-19 : extension du dispositif d'aide sociale exceptionnelle

Au regard des sollicitations et demandes déjà reçues par les services, certaines conditions de recevabilité sont adaptées à la situation sociale des potentiels bénéficiaires.

Ainsi, sont désormais intégrés au dispositif :

- les autoentrepreneurs non allocataires du Revenu de Solidarité Active en 2020,
- les travailleurs indépendants et autoentrepreneurs ayant créé leur activité jusqu'au 1er mars 2020 inclus.

Par ailleurs, le délai de réception pour l'ensemble des dossiers est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021.

Le dépôt des dossiers se fait en ligne sur le portail départemental de démarches :

<https://demarches.dordogne.fr/aide-exceptionnelle> (<https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fdemarches.dordogne.fr%2Faide-exceptionnelle&data=04%7C01%7Ce.cousin%40dordogne.fr%7C135e8341e8ed44acfad908d88b17cf89%7C664aae95c3e84c41b77dd4179a621d59%7C0%7C0%7C637412281666133130%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IkhhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&sdata=f9Mx%2FOMPQwzROCZ7H%2FvjcGmDPw3rIGUC%2BsnySjiMoDM%3D&reserved=0>)

<https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fdemarches.dordogne.fr%2Faide-exceptionnelle&data=04%7C01%7Ce.cousin%40dordogne.fr%7C135e8341e8ed44acfad908d88b17cf89%7C664aae95c3e84c41b77dd4179a621d59%7C0%7C0%7C637412281666133130%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IkhhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&sdata=f9Mx%2FOMPQwzROCZ7H%2FvjcGmDPw3rIGUC%2BsnySjiMoDM%3D&reserved=0>

<https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fdemarches.dordogne.fr%2Faide-exceptionnelle&data=04%7C01%7Ce.cousin%40dordogne.fr%7C135e8341e8ed44acfad908d88b17cf89%7C664aae95c3e84c41b77dd4179a621d59%7C0%7C0%7C637412281666133130%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IkhhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&sdata=f9Mx%2FOMPQwzROCZ7H%2FvjcGmDPw3rIGUC%2BsnySjiMoDM%3D&reserved=0>

<https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/derniere-reunion-de-la-commission-permanente-22330574?>

## ROUTES

Au titre du programme 2020 de mise en sécurité des falaises sur routes départementales, attribution de **200.000 €** pour des travaux concernant la falaise du Grand Roc, sur la RD 47 sur la commune des Eyzies.

Au titre du programme 2020 des travaux divers d'amélioration du réseau routier, attribution de **82.000 €** répartis entre le remplacement d'un aqueduc sur la RD 936 sur la commune de Montcaret (60.000 €) et la reprise de chaussée sur la RD 676 sur la commune de Beaumontois-en-Périgord (22.000 €).

## EDUCATION

Au titre des prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur, **2000 €** ont été votés en faveur d'1 étudiant.

Au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), **37.373 €** ont été attribués pour diverses opérations de réparation ou d'achat de matériels pour 12 collèges du département.

## AGRICULTURE, FORET ET AMENAGEMENT RURAL

**514.438 €** ont été votés au titre du soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, répartis entre 202 bénéficiaires, représentant les filières animales, végétales, les circuits courts et l'hydraulique agricole individuelle.

## LOGEMENT

Au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, **27.000 €** ont été votés en faveur de 54 bénéficiaires et **53.083 €** ont été répartis entre 27 bénéficiaires dans le cadre de l'aide départementale pour le plan de relance aux propriétaires occupants.